

STATUTS

Article 1. Nom, siège, durée, neutralité

"enRéseau" est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Romont. Sa durée est illimitée. L'Association est neutre sur le plan politique et confessionnel.

Article 2. Buts

L'Association a pour but de:

- créer des liens et des synergies
- partager des ressources et des connaissances
- proposer des rencontres et des activités d'utilité publique

Article 3. Membres

Toute personne physique ou morale qui approuve les buts et les statuts de l'Association peut devenir membre de celle-ci, après paiement de la cotisation annuelle.

Article 4. Démission et exclusion

Les membres peuvent en tout temps annoncer leur sortie de l'Association. La notification de sa sortie ne dispense pas le membre démissionnaire de ses obligations financières pour l'année courante. Le Groupe de Coordination peut exclure un membre pour "de justes motifs". Le membre exclu a un droit de recours devant l'Assemblée Générale.

Article 5. Organisation

L'Association est composée des organes suivants:

- l'Assemblée Générale
- le Groupe de Coordination
- les vérificateurs des comptes

Article 6. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale constitue le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres et se réunit au moins une fois par an. Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée sur l'initiative du Groupe de Coordination ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association. La convocation doit être adressée aux membres par le Groupe de Coordination au moins 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Dans le cas d'une Assemblée extraordinaire demandée par une partie des membres, la date et l'ordre du jour seront arrêtés d'entente avec les représentants des demandeurs.

L'Assemblée Générale siège valablement, quel que soit le nombre des membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité des participants, chaque membre disposant d'une voix. L'Assemblée Générale ne statue que sur les objets désignés à l'ordre du jour. Elle peut toutefois statuer sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour si la majorité des membres présents l'accepte.

Article 7. Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale:

- élit les membres du Groupe de Coordination
- adopte les rapports, les comptes et le budget
- nomme les vérificateurs des comptes
- fixe le montant de la cotisation annuelle

- décide des objets soumis à son examen par le Groupe de Coordination
- fait des propositions au Groupe de Coordination
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'Association

Article 8. Groupe de Coordination

Le Groupe de Coordination est l'organe exécutif de l'Association. Il s'auto-organise. Les membres du Groupe de Coordination sont élus pour une année et sont rééligibles. Ils sont exempts de cotisation.

Article 9. Compétences du Groupe de Coordination

Le Groupe de Coordination est chargé de:

- prendre les mesures utiles pour atteindre les buts de l'Association
- prendre les décisions relatives à l'admission, à la démission et à l'exclusion des membres
- veiller à l'application des statuts, rédiger des règlements et administrer les biens de l'association
- représenter l'Association auprès des tiers par la signature de deux de ses membres
- convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Les compétences résiduelles sont attribuées au Groupe de Coordination. Il peut s'adjoindre toutes les collaborations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

Article 10. Ressources

Les ressources de l'Association sont:

- les cotisations
- les recettes provenant des activités qu'elle organise
- les dons, les legs, les contributions publiques ou privées
- d'autres ressources éventuelles

Les membres n'assument aucune responsabilité personnelle en ce qui concerne les dettes de l'Association. Celle-ci ne répond pas des dettes de ses membres.

Article 11. Vérification des comptes

Deux personnes sont chargées de réviser les comptes. Elles sont élues pour une année et sont rééligibles.

Article 12. Dissolution

La dissolution de l'Association peut être décidée par les deux tiers des membres présents. Elle doit être annoncée auparavant et figurer à l'ordre du jour. En cas de dissolution, les avoirs de l'Association seront versés à une association choisie par l'Assemblée Générale et poursuivant un but analogue.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 11 octobre 2017 à Romont. Ils entrent immédiatement en vigueur.